



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015119-0001

Signé par
Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 29 avril 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté portant dissolution du Syndicat
Intercommunal de Gestion de la zone d'activités
économiques de Nermont



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : M^{me} Christine LEBECQ
Tél. : 02 37 27 70 91
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : christine.lebecq@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal
de Gestion de la zone d'activités économiques de Nermont**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 61-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 121 du 9 janvier 1985 portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion de la zone d'activités économiques de Nermont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 664 du 4 avril 1985 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la zone d'activités économiques de Nermont ;

Vu la délibération du 18 mars 2015 du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion de la zone d'activités économiques de Nermont approuvant la dissolution de ce groupement à compter du 1er mai 2015 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de La Chapelle-du-Noyer et Châteaudun approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la zone d'activités économiques de Nermont et les conditions financières de cette dissolution, à compter du 1er mai 2015 ;

Vu le vote du compte administratif 2014 en date du 15 avril 2014 ;

Considérant que l'excédent financier restant à répartir entre les deux communes membres, soit 1 244,81 € a été validé par les services de la Direction Départementale des Finances publiques d'Eure et Loir ;



Considérant que les conditions de liquidation comptable dudit syndicat, fixées par l'article L.5211-26 du C.G.C.T., sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est pris acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la zone d'activités économiques de Nermont, à compter du 1er mai 2015.

Article 2 : L'excédent financier dudit syndicat , soit 1 244,81 € est réparti entre les deux communes membres comme suit :

- Châteaudun : 622,41 €
- La Chapelle-du-Noyer : 622,40 €

et conformément à la délibération du comité syndical du 18 mars 2015 annexée au présent arrêté.

Article 3 : les archives du Syndicat Intercommunal de Gestion de la zone d'activités économiques de Nermont dissous, seront transférées à la commune de La Chapelle-du-Noyer, qui en assurera la conservation.

Article 4 : en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion de la zone d'activités économiques de Nermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 29 AVR 2015

~~Le Préfet,~~
Le Secrétaire Général


Jean-Paul VICAT